

## CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024

### 1. Les étapes clés des opérations du mouvement intra-départemental :

<b>Formulation des demandes</b>	
<b>Du 25 mars 2024 à partir de 14h au 4 avril 2024 – 23h59</b>	Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus). Voir le guide relatif à la saisie des vœux 2024 disponible dans la rubrique mobilité du site de la DSDEN.
<b>Consultation du 1<sup>er</sup> accusé de réception sans barème et phase de demandes de suppression de vœux ou d'annulation de la participation</b>	
<b>Le 5 avril 2024 à partir de 14h</b>	Transmission du 1 <sup>er</sup> accusé de réception via IProf (MVT1D).
<b>Du 5 avril 2024 à partir de 14h au 22 avril 2024 – 23h59</b>	En cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement, le 1 <sup>er</sup> accusé de réception doit être transmis par le candidat, daté et signé, uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/</a>
<b>Consultation du 2<sup>ème</sup> accusé de réception avec barème initial et phase de contestation des éléments de barème</b>	
<b>Le 3 mai 2024 à partir de 14h</b>	Transmission du 2 <sup>ème</sup> accusé de réception pour consultation des éléments de barème via IProf (MVT1D).
<b>Du 3 mai 2024 à partir de 14h au 17 mai 2024 – 23h59</b>	En cas de contestation des éléments du barème, les enseignants peuvent demander une éventuelle révision à la DSDEN uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/</a>
<b>Consultation du 3<sup>e</sup> accusé de réception définitif</b>	
<b>Le 31 mai 2024 à partir de 14h</b>	Transmission du dernier accusé de réception pour consultation du barème final validé et <u>qui n'est donc plus modifiable</u> via IProf (MVT1D).
<b>Publication des résultats</b>	
<b>Le 3 juin 2024 à partir de 14h</b>	La consultation des résultats définitifs s'effectue via IProf (MVT 1D).

## 2. Les phases de recours et d'ajustements du mouvement intra-départemental :

<b>Phase de recours MVT 1D</b>	
<b>Du 4 juin 2024 au 18 juin 2024</b>	En cas de non mutation ou d'affectation hors vœu dans la mesure où les vœux formulés étaient en nombre et variété suffisants, les enseignants peuvent formuler un recours uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : <a href="https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/">https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/</a>
<b>Phases d'ajustement</b>	
<b>A partir du 6 juin 2024</b>	La phase d'ajustement permet de pourvoir les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé notamment, les postes spécifiques et les postes de direction. Durant cette période, le service des mobilités procèdera à l'affectation des Titulaires Regroupement de Secteur (TRS), des volontaires ASH et aux affectations sur des postes qui deviendraient vacants ainsi qu'aux réaffectations suite aux mesures de carte de juin 2024.
<b>A partir du 19 juillet 2024</b>	Transmission des résultats de la phase d'ajustement aux enseignants via leur messagerie « ac-creteil.fr ».
<b>Du 20 juillet 2024 au 4 août 2024</b>	Phase de recours de la phase d'ajustement.
<b>Le 26 août 2024</b>	Transmission des résultats des ajustements de rentrée aux enseignants via leur messagerie « ac-creteil.fr ».

## 3. Les situations particulières :

<b>Situations particulières - dates limites d'envoi des justificatifs</b>	
<b>Le 27 février 2024 et le 19 mars 2024 pour les entrants</b>	Majoration de barème au titre d'un motif médical ou social Note de service du 29 janvier 2024 <a href="https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5744">https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5744</a>
<b>Le 28 février 2024 et le 18 mars 2024 pour les entrants</b>	Modalité d'accès aux postes à profil spécifiques – PAPS Note de service du 12 février 2024 - <a href="https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5744">https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5744</a>
<b>Le 20 mars 2024</b>	Demande de réintégration.
<b>Le 23 avril 2024</b>	Demande de bonification après congé parental, CLD ou détachement.
	Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe. Voir formulaires 93-15 et 93-16 annexés aux lignes directrices de gestion académiques susmentionnées.

<p><b>Le 26 avril 2024</b></p>	<p>Transmission copie de l'habilitation langues et de la certification FLS :  <i>En vue des opérations du mouvement intra-départemental, les enseignants désireux de présenter l'habilitation doivent prendre contact avec l'IEN en charge du dossier langues vivantes et les conseillères pédagogiques langues vivantes dans les meilleurs délais :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Françoise JEZEQUEL, IEN : 01 48 44 06 39</li> <li>• Madame Amaria SAIDI, CPD LVE : 01 43 93 73 31</li> <li>• Madame Lydia BEN HAMMOU, CPD LVE : 01 43 93 73 32</li> </ul>
<p><b>Le 30 avril 2024</b></p>	<p>Justificatifs pour les points enfants (E).</p> <p>Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées.</p>
<p><b>Le 7 mai 2024</b></p>	<p>Transmission des notifications RQTH</p> <p>Transmission des données administratives pour les Inéats.</p>
<p><b>Le 5 juin 2024</b></p>	<p>Candidatures volontaires ASH.</p> <p>Demandes des TRS souhaitant changer de regroupement.</p>